

Ministère du Développement social

SERVICES DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS APRÈS L'ADOPTION

Les renseignements recueillis au moyen du présent formulaire le sont en vertu de la *Loi sur les services à la famille*. L'obtention des renseignements nous permettra de satisfaire aux exigences de la *Loi sur les services à la famille* aux fins de la divulgation de renseignements d'adoption.

**Pour vos questions, appelez le 1-844-851-0999 (sans frais depuis le Canada et les É.-U.).
Courriel : postadoptionsservices@gnb.ca**

Soumettre votre formulaire à :	<i>Réservé à l'usage administratif</i>
Adresse : Services de divulgation de renseignements après l'adoption Ministère du Développement social C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) CANADA E3B 5H1	Date de réception :

Joignez à votre demande une copie lisible de deux pièces d'identité gouvernementales valides (p. ex., permis de conduire). Les photocopies de pièces d'identité doivent être authentifiées et signées par un témoin (voir le page 4 des directives). Si la copie n'est pas lisible, la demande vous sera-retournée.

PARTIE 1 :

Renseignements sur le demandeur			
Prénom	Second(s) prénom	Nom de famille actuel	
Noms antérieurs (le cas échéant)			
Date de naissance Année/mois/jour / /	Je suis : <input type="checkbox"/> la personne adoptée <input type="checkbox"/> la mère biologique <input type="checkbox"/> le père biologique		
Adresse postale : Numéro d'appartement/numéro de voirie et nom de la rue			
Ville	Province/État	Pays	Code postal / Code zip

Numéro de téléphone à domicile Indicatif du pays () Indicatif régional ()	Numéro de téléphone au travail Indicatif du pays () Indicatif régional ()	Numéro de cellulaire Indicatif du pays () Indicatif régional ()
Adresse électronique :		

PARTIE 2:

Renseignements sur la naissance et l'adoption			
Si vous êtes le parent biologique , veuillez remplir les sections ci-dessous.		Si vous êtes la personne adoptée , veuillez remplir les sections ci-dessous.	
Nom complet de l'enfant à la naissance (s'il est connu)		Nom complet de la personne adoptée	
Date de naissance de l'enfant Jour/mois/année	Lieu de naissance de l'enfant	Date de naissance de la personne adoptée Jour/mois/année	Lieu de naissance de la personne adoptée
Nom complet de la mère biologique au moment de la naissance de l'enfant (s'il est connu)		Nom complet du parent adoptif	Date de naissance Jour/mois/année
		Nom de jeune fille de la mère adoptive	
Nom complet du père biologique au moment de la naissance de l'enfant (s'il est connu)		Nom complet du parent adoptif (le cas échéant)	Date de naissance Jour/mois/année
Lieu de naissance de la mère biologique ou du père biologique	Date d'adoption ou année approximative	Numéro d'enregistrement de naissance (du certificat de naissance)	Date d'adoption ou année approximative
Numéro d'enregistrement de naissance (du certificat de naissance)			

Déclaration

Je comprends et je reconnais que:

- L'enregistrement original de naissance ne peut être divulgué avant le 19ième anniversaire de naissance de la personne adoptée.
- En cas de véto à la divulgation de renseignements identifiants, cette information sera supprimée de l'enregistrement original de naissance.
- Si une préférence de contact a été déposée, l'enregistrement de naissance original complet peut m'être communiqué, mais je dois d'abord accepter les clauses de la préférence de contact en signant une entente avec les Services de divulgation de renseignements après l'adoption.
- Les noms ou tout autre renseignement identifiant concernant le(s) parent(s) adoptif(s) ne me seront pas communiqués.

Signature

Date

Signature du témoin

Date

Pièces d'identité incluses : Permis de conduire Passeport Certificat de naissance Autre

* Rappelez-vous qu'un témoin doit attester l'authenticité de vos pièces d'identité photocopiées.

Renseignements au sujet du témoin

VEUILLEZ NOTER : L'OMISSION DE L'AUTHENTIFICATION DE VOS PIÈCES D'IDENTITÉ PHOTOCOPIÉES PAR UN TÉMOIN EMPÊCHERA LE TRAITEMENT DE VOTRE FORMULAIRE.

Pour que votre formulaire soit traité, il doit être accompagné d'une photocopie de DEUX (2) pièces d'identité gouvernementale valide, dont l'une avec photo. Vos pièces d'identité photocopées doivent être authentifiées et signées par un *témoin*. Les commissaires aux serments, les notaires et les professionnels désignés constituent des témoins acceptables.

- Les notaires exercent généralement dans un cabinet d'avocat.
- Les commissaires aux serments peuvent exercer dans :
 - une agence immobilière ou une compagnie d'assurance générale;
 - un cabinet de comptables professionnels;
 - un bureau de poste rural;
 - un bureau municipal;
 - un poste de police.

Remarque : Un rendez-vous pourrait être nécessaire et des frais pourraient être exigés pour ce service.

Le terme professionnel désigné comprend les personnes suivantes aux fins de l'attestation de votre signature à titre de témoin à la partie 1 et de l'authentification de la photocopie de vos pièces d'identité :

- Dentiste/médecin/chiropraticien/optométriste/psychologue
- Avocat
- Prêtre
- Pharmacien
- Directeur d'école ou enseignant d'une école primaire ou secondaire
- Juge/magistrat/policier/agent de la GRC
- Juge de paix
- Maître de poste
- Comptable professionnel titulaire d'un titre
- Signataire autorisé ou directeur d'une banque, d'une caisse populaire, d'une société de fiducie ou d'une autre institution financière
- Gestionnaire supérieur, enseignant, professeur d'un collège communautaire ou d'une université
- Vétérinaire
- Travailleur social
- Chef d'une bande des Premières Nations
- Directeur funéraire
- Infirmière praticienne/immatriculée
- Député fédéral
- Député provincial
- Fonctionnaire municipal
- Fonctionnaire d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'un de leurs organismes
- Agent d'une ambassade ou d'un consulat
- Ingénieur de profession

*****IMPORTANT :** Votre témoin doit signer et dater la photocopie de vos pièces d'identité. **Il doit également fournir ses coordonnées**, notamment sa profession ou son titre, son lieu de travail, son adresse et un **numéro de téléphone** où il peut être rejoint pendant le jour. Les commissaires aux serments doivent également fournir la date d'expiration de leur mandat.